



Syndicat SNSPP-PATS FO 33
Syndicat UNSA-SDIS33

à

Monsieur le Directeur Départemental
du SDIS de la Gironde

Bordeaux, le 7 avril 2015

Objet : CTA-CODIS

Monsieur le Directeur

Parce que nous voulons être des organisations responsables, nous devons aujourd'hui attirer votre attention sur le climat dans lequel travaillent les agents du CTA-CODIS et surtout l'état d'esprit dans lequel ils se trouvent.

Le collectif des agents du CTA-CODIS a alerté l'ensemble des organisations syndicales sur le mal-être partagé et sur le sentiment de manque de perspectives qu'ils ressentent. Le rapport EDEN atteste de ce malaise propre aux agents du CTA-CODIS raisons pour lesquelles nous pensons qu'il est urgent d'agir, n'attendons pas que la situation se détériore davantage.

Nos organisations syndicales ont d'ores et déjà identifié deux axes de travail.

Le premier porte sur le contrat moral actuellement de cinq ans dont il faut redéfinir les règles et les limites, le deuxième est relatif au recueil du temps de travail.

- Concernant le contrat moral : actuellement de cinq ans, parfois un peu plus, il est peu engageant. Il présente des contraintes sans présenter suffisamment de contres parties ou de perspectives d'évolution dans la profession. De plus, il présente l'inconvénient de ne pas encourager les mutations au CTA-CODIS et donc de ne pas faciliter le renouvellement du personnel.

Il n'échappe à personne que les agents du CTA-CODIS dans leurs fonctions font face à une forme de pression constante directement liée aux enjeux que représentent le traitement de l'alerte et la gestion des moyens. Une forme de stress permanent est incontestable, raison pour laquelle nous pensons qu'il est nécessaire de diminuer la durée des contrats.

Sur un engagement plus court, les agents supporteront mieux les contraintes d'une part, mais d'autres agents tentés par une mutation au CTA-CODIS en feront plus facilement la demande. Peut-être même faudrait-il fixer une durée maximum garantie qu'aucun agent ne dépasserait en dehors d'un choix personnel ?

Par ailleurs, parce que les agents du CTA-CODIS sont avant tout des sapeurs-pompier professionnels, parce qu'il leur tient à cœur de maintenir leurs compétences opérationnelles et parce qu'ils ont choisi ce métier pour être des acteurs de terrain, il nous paraît nécessaire que leur contrat prévoit qu'ils prennent des gardes en centres. Un retour au mixage mensuel des gardes entre le CTA-CODIS et un CIS présenterait l'avantage du maintien des connaissances opérationnelles et du maintien de leurs motivations.

Non seulement un équilibre pourrait être retrouvé mais en étant acteurs de terrain, ils apporteraient dans les CIS un regard différent sur le CTA-CODIS permettant aux autres agents de mieux comprendre le rôle du CTA-CODIS et d'en accepter les exigences.

Pour maintenir leurs compétences opérationnelles et préparer leur retour en centre d'intervention, il nous semble également nécessaire de leur permettre d'accéder aux stages plus facilement en particulier en fin de contrat.

Enfin, dans l'intérêt du service, de la hiérarchie et des opérateurs, il apparaît nécessaire de renforcer la communication en proposant de manière régulière des réunions d'échange sur les difficultés vécues par chaque catégorie de personnels.

- Concernant le temps de travail : parce qu'ils souhaitent un traitement égal avec les agents des CIS, ils souhaitent que le cycle annuel change le 28 décembre de chaque année et finisse le 27 décembre, ce qui présenterait l'avantage de pouvoir poser des congés qui couvrent le réveillon du 31 décembre et de ne pas travailler à la fois pour Noël et le réveillon de la saint Sylvestre comme c'est le cas pour l'un des groupes chaque année.

Ils souhaitent également bénéficier des mêmes périodes de congés que les centres, périodes de 10/16/10 jours au lieu des 9/15/8 actuels.

Afin de pallier les arrêts maladie et maintenir l'effectif, ils proposent un système d'information par SMS ou Email afin de lancer un appel aux agents de repos qui pourraient répondre et remplacer un malade de dernière minute.

Enfin, les horaires de travail des PATS au CTA-CODIS prévoient qu'ils effectuent leur service de 10h à 22h. Il est parfois imposé aux PATS de travailler de 7h30 à 19h30 pour répondre aux besoins du service.

Ils proposent que les règles soient renégociées et que les PATS puissent se voir modifier leurs horaires sous certaines conditions notamment en étant avertis 72 heures avant. Il existe aussi dans ce cas une problématique de remplacements avant l'heure : les PATS employés de 7h30 à 19h30 ne pouvant se faire remplacer par un SPP à 19h00 alors même qu'ils ont remplacé un SPP le matin vers 7h00.

Par ce courrier nos organisations proposent deux axes de travail qui restent à développer. Peut-être existe-t-il d'autres axes de travail permettant de rendre plus attractif les contrats moraux et leur déroulement tout en offrant des garanties de retour à l'opérationnel, le tout en préservant la qualité de service.

De cette manière les agents du CTA-CODIS retrouveraient confiance dans leur administration et le service bénéficierait d'agents épanouis qui feraient plus facilement face à leurs obligations.

Conformément à nos engagements, nous demanderons à l'administration d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour du premier Comité Technique de l'année 2015.

Les secrétaires généraux.

SNSPP-PATS FO 33
Philippe Laquêche



UNSA-SDIS33
Jacques Noaille

